

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2019

Etaient présents : MM. AYCAGUER, BOYE, PASIAN, SOBIERAJEWICZ, BRUSTON, GUY, MERCI, MAINARDIS, HOMEHR, HERNANDEZ, LAFARGE, SACAREAU, MONDON, MONTES, MICLO, PRETOTTO, LANGER, CHAUDRON, GIRARD.

Absents ayant donné procuration : Mme MARAIS à Mme SOBIERAJEWICZ.

Absentes excusées : Mmes DE OLIVEIRA, BRETOS.

Absente : Mme RICHARDSONS.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 21 heures.

M. le Maire introduit la séance en rappelant la tragédie survenue à l'EHPAD la Chêneraie dans la nuit du dimanche 31 mars au lundi 1^{er} avril, et demande au Conseil Municipal de s'associer aux familles des victimes en se levant pour respecter une minute de silence.

A l'issue, M. le Maire remercie l'assemblée.

Mme Catherine MERCI est élue secrétaire de séance.

C'est avec beaucoup d'émotions, qu'au-delà du respect d'une minute de silence, M. le Maire étant absent au moment des faits, tient à adresser ses remerciements à :

- Tous les services de l'Etat et de Secours qui se sont mobilisés très rapidement et qui ont permis de limiter les effets de la catastrophe survenue dans la nuit du 31 mars au 1^{er} avril.
- L'ensemble des membres du Conseil Municipal qui se sont, à des titres divers selon leurs disponibilités, mobilisés dans cette tragique nuit et tout au long de la journée de lundi.
- Olivier GUY, Frédéric PASIAN, Christian DEGEILH qui ont œuvré durant une large partie de la nuit et Nicolas HOMEHR, dès 7 H 30 du matin.

M. le Maire salue la visite de Mme la Ministre de la Santé, qui, par son empathie, qui paraît naturelle, a contribué à apaiser les esprits, tant au niveau des familles que des intervenants.

M. le Maire précise que les moyens de secours et de prise en charge se sont assez bien organisés, malgré l'ampleur de cette catastrophe.

M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Après lecture du compte rendu du conseil municipal du 14 mars 2019, aucune remarque n'a été formulée, il est adopté à l'unanimité.

M. le Maire propose de modifier l'ordre du jour en ajoutant le sujet suivant:

- Réalisation d'un prêt à taux fixe et d'un prêt relais

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour rajouter ce sujet à l'ordre du jour de la séance.

M. le Maire quitte l'assemblée qui doit se prononcer sur les comptes administratifs 2018 présentés par Mme BOYE.

1- Vote du Compte Administratif 2018 :

Mme BOYE présente le compte administratif du budget communal 2018 selon les vues d'ensemble des sections de fonctionnement et d'investissement :

La section de fonctionnement laisse apparaître un résultat positif de :
 $2\,511\,092,75 - 2\,265\,059,96 + 136\,640,20$ (résultat reporté) = + 382 672,99 €
 250 000.00 € seront affectés au compte R-1068 et 132 672.99 € au compte 002.

Chapitres	Libellé	C.A.2018
	TOTAL DEPENSES	2 265 059.96
011	Charges à caractère général	604 105.94
012	Charges de personnel	809 810.00
014	Atténuations de produits	437 189.37
65	Autres charges de gestion courante	146 523.97
66	Charges financières	69 108.98
67	Charges exceptionnelles	2 000.00
023	Virement à la section d'investissement	0.00
042	Opérations d'ordre entre section	196 321.70
	TOTAL RECETTES	2 511 092.75
70	Produits des services	203 490.91
73	Impôts et taxes	1 153 728.00
74	Dotations et participations	883 256.05
75	Autres produits de gestion courante	20 625.82
013	Atténuation de charges	24 700.94
76	Produits financiers	6 918.28
77	Produits exceptionnels	138 220.35
042	Travaux en régie	80 152.40
002	Excédent de fonctionnement reporté	/

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la gestion de la section de fonctionnement.

La section d'investissement laisse apparaître un résultat positif de :
 $(868\,230.58 - 843\,558.79) + 261\,057.46 = + 285\,729.25$ reporté au compte 001 de l'exercice 2019.

Chapitres	Libellé	C.A.2018
	TOTAL DEPENSES	843 558.79
10	Dotations, fonds divers et réserves	
16	Remboursement d'emprunts	229 069.35
20	Immobilisations incorporelles	24 563.96
21	Immobilisations corporelles	65 628.32
23	Immobilisations en cours	444 144.76
27	Autres immob.financières	
040	Opérations d'ordres entre section	80 152.40
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	

	TOTAL RECETTES	868 230.58
10	Dotations Fonds divers Réserves	544 647.03
13	Subventions d'équipements	115 180.58
16	Emprunts et dettes assimilés	0.00
27	Autres immobilisations financières	12 081.27
021	Virements section de fonctionnement	
024	Produits des cessions	
040	Opérations d'ordre entre sections	196 321.70
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la gestion de la section d'investissement.

2- Vote du compte administratif assainissement 2018 :

Mme BOYE présente le compte administratif du budget assainissement 2018 selon les vues d'ensemble des sections de fonctionnement et d'investissement :

La section de fonctionnement laisse apparaître un résultat positif de :
 $(422\ 207,54 - 369\ 233,81) + 17\ 263,46 = + 70\ 237,19 \text{ €}$

Affectation en investissement de 65 000,00 € au compte R-1068, report en fonctionnement de 5 237,19 au compte R-002.

Articles	Libellé	C.A.2018
	TOTAL DEPENSES	369 233,81
011	Charges à caractère général	132 110,57
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	49 578,24
67	Charges exceptionnelles	0,00
042	Opérations d'ordre entre section	187 545,00
Articles	Libellé	C.A.2018
	TOTAL RECETTES	422 207,54
70	Vente produits	272 452,25
74	Subventions d'exploitation	34 377,69
75	Autres pds de gestion courante	25 512,79
042	Opération d'ordre entre section	89 864,81
002	Résultat fonctionnement reporté	/

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la gestion de la section de fonctionnement.

La section d'investissement laisse apparaître un résultat négatif de :
 $(226\ 699,98 - 209\ 513,90) - 5\ 030,91 = - 12\ 155,17 \text{ €}$

Chapitres	Libellé	C.A.2018
	TOTAL DEPENSES	226 699,98

16	Emprunts et dettes assimilées	100 738,17
21	Immobilisations corporelles	36 097,00
23	Immobilisations en cours	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections	89 864,81
001	Résultat reporté	
Chapitres	Libellé	C.A.2018
	TOTAL RECETTES	209 513,90
10	Dotations, Fonds Divers et Réserves	6 557,90
13	Subvention d'investissement	15 411,00
16	Emprunts	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections	187 545,00
001	Résultat reporté	/

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la gestion de la section d'investissement.

3- Vote du compte administratif du budget du lotissement communal 2018 :

Mme BOYE présente le compte administratif du budget lotissement communal 2018 selon les vues d'ensemble des sections de fonctionnement et d'investissement :

La section de fonctionnement laisse apparaître un résultat positif de :
 $748\,729.45 - 705\,622.04 + 51\,951.47$ (excédent) = 95 058.88 € reporté au compte 002 de l'exercice 2018.

Chapitres	Libellé	B.P.2018+D.M	C.A.2018
	TOTAL DEPENSES	917 060,79	705 622,04
011	Charges à caractère général	10 000,00	4 831,57
65	Autres charges de gestion courante	108 226,15	0,00
66	Charges financières	3 550,00	3 527,78
042	Opérations d'ordre entre section	791 734,64	693 734,91
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	3 550,00	3 527,78
	TOTAL RECETTES	917 060,79	748 729,45
70	Produits des services	460 417,00	346 250,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	401 142,32	398 951,67
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	3 550,00	3 527,78
002	Excédent reporté	51 951,47	/

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la gestion de la section de fonctionnement.

La section d'investissement laisse apparaître un résultat négatif de :
 $693\,734.91 - 648\,951.67 - 140\,592.32 = 95\,809.08$ reporté au compte 001 de l'exercice 2019.

Chapitres	Libellé	B.P.2018+D.M	C.A.2018
	TOTAL DEPENSES	791 734,64	648 951,67
16	Emprunts	250 000,00	250 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre entre section	401 142,32	398 951,67
001	Solde d'investissement reporté	140 592,32	/
	TOTAL RECETTES	791 734,64	693 734,91
16	Emprunts et dettes assimilées	/	/
040	Opérations d'ordre entre sections	791 734,64	693 734,91
001	Solde d'exécution positif reporté	/	/

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la gestion de la section d'investissement.

4- Vote des comptes de gestion 2018 :

Mme BOYE présente les comptes de gestion 2018 du budget communal, du budget de l'assainissement et du budget du lotissement communal qui sont à l'identique des comptes administratifs précédemment présentés.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.

Mme BOYE soumet les trois comptes administratifs aux membres du Conseil Municipal pour signatures.

M. le Maire réintègre l'assemblée et poursuit le déroulement de l'ordre du jour.

5- Vote du budget communal 2019 :

M. le Maire présente le budget et fait procéder au vote par l'assemblée de la section de fonctionnement par chapitre :

Chapitres	Libellé	B.P.2019
	TOTAL DEPENSES	2 430 758,00
011	Charges à caractère général	602 260,00
012	Charges de personnel	903 120,00
014	Atténuations de produits	371 000,00
65	Autres charges de gestion courante	156 280,00
66	Charges financières	65 664,03
67	Charges exceptionnelles	2 000,00
023	Virement à la section d'investissement	269 333,97
042	Opérations d'ordre entre section	61 100,00
	TOTAL RECETTES	2 430 758,00
70	Produits des services	208 021,01
73	Impôts et taxes	1 179 314,00
74	Dotations et participations	785 591,00
75	Autres produits de gestion courante	32 000,00
013	Atténuation de charges	26 500,00
76	Produits financiers	6 359,00
77	Produits exceptionnels	300,00
042	Travaux en régie	60 000,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	132 672,99

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la section de fonctionnement par chapitre.

M. le Maire fait procéder au vote par l'assemblée la section d'investissement par chapitre:

Chapitres	Libellé	B.P.2019
	TOTAL DEPENSES	2 959 683.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 500,00
16	Remboursement d'emprunts	197 000,00
20	Immobilisations incorporelles	15 400,00
21	Immobilisations corporelles	76 500,00
23	Immobilisations en cours	2 609 283,00
27	Autres immob.financières	
040	Opérations d'ordres entre section	60 000,00
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	
	TOTAL RECETTES	2 959 683,00
10	Dotations Fonds divers Réserves	325 000,00
13	Subventions d'équipements	1 202 750,00
16	Emprunts et dettes assimilés	753 129,78
27	Autres immobilisations financières	12 640,00
021	Virements section de fonctionnement	269 333,97
024	Produits des cessions	50 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections	61 100,00
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	285 729,25

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la section d'investissement par chapitre.

M. le Maire présente le détail des montants affectés au titre des subventions municipales aux associations de la commune, en demandant aux élus intégrés dans un conseil d'administration de se signaler et de s'abstenir sur le vote de la subvention pour l'association concernée.

M. le Maire demande à M. GUY de commenter lorsqu'il y a des augmentations de crédits. M. GUY commente les variations selon les budgets prévisionnels remis par les associations pour la préparation du budget. Lorsqu'il y a une augmentation, elle est justifiée par des actions proposées et estimées financièrement.

Lorsque le montant de la subvention est nul, c'est que l'association n'a pas sollicité de subvention communale.

Associations	B.P.2019
Ainsi-Danse	200,00
Anciens Combattants	400,00
Chasse	300,00

Projets de classe Ecole Primaire	5 830,00
Projets Ecole Maternelle	2 650,00
Comité des Fêtes	13 000,00
Euro-Lherm Jumelage	1 000,00
Club de Football	7 000,00
Groupe Vocal Lhermois	0,00
Guidon Lhermois	500,00
Judo Club Lhermois	2 500,00
Lherminots	1 500,00
MJC-Horizon Culturel	18 400,00
Club de Pétanque	1 000,00
Association Savès Patrimoine	200,00
Manivelles Occitanes	200,00
Club de Tennis	2 200,00
Troisième Age	350,00
Waralherm	0,00
Association Sportive du Collège	150,00
A.M.K.	200,00
Boutik O Commun	500,00
Total	58 080.00

M. BRUSTON interroge M. GUY sur le versement du montant de 2500 € pour le Judo. M. GUY répond que l'Assemblée Générale annuelle n'ayant pas encore eu lieu, le montant restera gelé jusqu'à sa tenue.

M. GUY précise avoir demandé aux associations de transmettre un dossier complété afin de justifier leur demande de subvention avec les attestations d'assurance, les procès-verbaux des assemblées générales à jour, les membres qui constituent l'association.

Ces règles ont été bien définies lors de la commission des associations.

M. GUY confirme que le Judo n'a pas aujourd'hui, son dossier à jour.

M. GUY précise que AMK est une association de karaté dont le siège social est à St Clar et pratique tous les lundis soirs son activité au DOJO à Lherm avec 50 % de ses adhérents Lhermois.

AMK avait sollicité une subvention de 400 € à Lherm et 200 € à St Clar.

Compte tenu de la mise à disposition de la salle communale, M. GUY a proposé le versement d'un montant de 200 €.

M. CHAUDRON demande que représente l'association « Boutik O Commun ». M. GUY répond que cette association s'est installée dans le local face à la Boîte à Pizzas, ancienne agence immobilière, et son activité principale est de procéder à des échanges, des partages, des rencontres sous forme d'ateliers.

M. GUY précise que Mme LANGER a relevé une erreur dans les statuts de cette association, puisque le Président est aussi trésorier. M. GUY doit rencontrer le Président pour en discuter et faire régulariser la situation. Dans l'attente la subvention reste gelée.

M. GUY rajoute que les versements des subventions se réalisent fin mai début juin et les associations disposent jusqu'à cette date pour régulariser leur dossier.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les montants de subvention tels que présentés, à l'exception de :

- Mme LANGER, membre du conseil d'administration de l'ALAC, pour le vote de la subvention attribuée à l'ALAC
- M. PRETOTTO, président du Comité des Fêtes, pour le vote de la subvention attribuée au Comité des Fêtes.

M. le Maire propose de maintenir les taux des taxes locales tels que présentés puisque les recettes fiscales sans changement des taux augmentent de + 57529 €.

M. le Maire précise que l'augmentation des constructions a engendré un accroissement des assujettis aux taxes d'habitation et foncier bâti.

	Bases 2018 €	Taux 2018 %	Produits 2018 €	Bases 2019 €	Taux 2019 %	Produits 2019 sans changer les taux	Différence Produits 2019/2018
Taxe d'Habitation	3 547 000	13,97	495 516	3 734 000	13,97	521 640 €	+ 26 124 €
Taxe Foncière Bâti	2 570 000	18,71	480 847	2 734 000	18,71	511 531 €	+ 30 684 €
Taxe Foncière N.B.	69 300	72,16	50 007	70 300	72,16	50 728 €	+ 721 €
Total			1 026 370 €			1 083 899 €	+ 57 529 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal est favorable au maintien des taux des taxes locales.

6- Vote du budget assainissement 2019 :

Mme BOYE présente le budget assainissement 2019.

M. le Maire fait procéder au vote par l'assemblée la section de fonctionnement par chapitre:

Articles	Libellé	B.P.2019
	TOTAL DEPENSES	443 102,00
011	Charges à caractère général	196 001,08
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00
66	Charges financières	45 945,92
67	Charges exceptionnelles	5 000,00
042	Opérations d'ordre entre section	191 155,00
Articles	Libellé	B.P.2019
	TOTAL RECETTES	443 102,00
70	Vente produits	260 000,00
74	Subventions d'exploitation	34 000,00
75	Autres pds de gestion courante	54 000,00
042	Opération d'ordre entre section	89 864,81
002	Résultat fonctionnement reporté	5 237,19

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la section de fonctionnement par chapitre.

M. le Maire fait procéder au vote par l'assemblée la section d'investissement par chapitre:

Chapitres	Libellé	B.P.2019
	TOTAL DEPENSES	301 256,00
16	Emprunts et dettes assimilées	103 763,02
21	Immobilisations corporelles	0,00
23	Immobilisations en cours	95 473,00
040	Opérations d'ordre entre sections	89 864,81
001	Résultat reporté	12 155,17
Chapitres	Libellé	B.P.2019
	TOTAL RECETTES	301 256,00
10	Dotations, Fonds Divers et Réserves	65 000,00
13	Subvention d'investissement	45 101,00
16	Emprunts	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections	191 155,00
001	Résultat reporté	/

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la section d'investissement par chapitre.

7- Vote du budget lotissement communal 2019 :

M. le Maire présente le budget et fait procéder au vote par l'assemblée de la section de fonctionnement par chapitre :

Chapitres	Libellé	B.P.2018+D.M	C.A.2018	B.P.2019
	TOTAL DEPENSES	917 060,79	705 622,04	314 432,60
011	Charges à caractère général	10 000,00	4 831,57	11 273,97
65	Autres charges de gestion courante	108 226,15	0,00	93 182,88
66	Charges financières	3 550,00	3 527,78	0,00
042	Opérations d'ordre entre section	791 734,64	693 734,91	209 975,75
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	3 550,00	3 527,78	
	TOTAL RECETTES	917 060,79	748 729,45	314 432,60
70	Produits des services	460 417,00	346 250,00	114 166,67
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	401 142,32	398 951,67	105 207,05
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	3 550,00	3 527,78	0,00

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la section de fonctionnement par chapitre.

M. le Maire fait procéder au vote par l'assemblée de la section d'investissement par chapitre:

Chapitres	Libellé	B.P.2018+D.M	C.A.2018	B.P.2019
	TOTAL DEPENSES	791 734,64	648 951,67	209 975,75
16	Emprunts	250 000,00	250 000,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	8 959,62
040	Opérations d'ordre entre section	401 142,32	398 951,67	105 207,05
001	Solde d'investissement reporté	140 592,32	/	95 809,08
	TOTAL RECETTES	791 734,64	693 734,91	209 975,75
16	Emprunts et dettes assimilées	/	/	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections	791 734,64	693 734,91	209 975,75
001	Solde d'exécution positif reporté	/	/	0,00

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la section d'investissement par chapitre.

M. le Maire propose aux membres du Conseil la réalisation soit d'un prêt à taux fixe, soit d'un prêt relais.

Quatre banques ont été consultées.

M. le Maire expose les deux possibilités :

1- Soit la réalisation d'un emprunt de 500 000 € sur 20 ans au taux de 1.40 %, assorti d'un prêt relais de 378 000 € au taux de 0.80 % à rembourser sur 2 ans

2- soit la réalisation d'un emprunt de 750 000 € sur 20 ans au taux de 1.40 %.

Le prêt relais peut être remboursé dès encaissement de la DETR et de la subvention du Conseil Départemental.

Pour équilibrer les finances de la Commune nécessaires aux travaux en cours de réalisation, la Commune a besoin de 500 000 €.

Pour le prêt à taux fixe, la proposition du Crédit Agricole est la plus intéressante au taux de 1.35 % pour des remboursements trimestriels:

Crédit Agricole :

Montant	Durée	Périodicité	Taux Fixe	Echéance	Périodicité	Taux Fixe	Périodicité trimestrielle
500 000,00 €	20 ans	Annuelle	1,40 %	28 836,59 €	Trimestrielle	1,35 %	7 142,15 €
750 000,00 €	20 ans	Annuelle	1,40 %	43 254,88 €	Trimestrielle	1,35 %	10 713,22 €

Frais de dossier : 500 € ou 750 €.

Coût total du crédit de 500 000 € : échéances annuelles : 76 731,80 €, échéances trimestrielles : 71 372,00 €.

Coût total du crédit de 750 000 € : échéances annuelles : 115 097,60 €, échéances trimestrielles : 107 057,60 €

M. le Maire explique que pour réaliser l'emprunt de 750 000 €, si l'option du prêt relais est abandonnée, le remboursement annuel serait de 42 852 € à partir de l'année 2020. Dans un même temps, les annuités de la dette entre 2019 et 2020 diminuent de 41 434 €.

L'endettement de la commune représente dans la strate des communes de 2000 à 10000 habitants, un peu plus de 800 € de dette par habitant. Pour Lherm elle s'élève à 414 € et va même dans les années à venir diminuer.

L'engagement de cet emprunt n'engendrera pas l'augmentation de l'endettement. Les annuités de la dette par habitant diminueront, du fait de l'augmentation de la population.

M. le Maire propose la réalisation de 750 000 € auprès du Crédit Agricole au taux de 1.35 % selon une périodicité trimestrielle.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de consentir un emprunt de 750 000 € auprès du Crédit Agricole au taux de 1.35 % selon une périodicité trimestrielle.

M. le Maire soumet les trois budgets 2019 aux membres du Conseil Municipal pour signatures.

8- Marché de construction de la chaufferie bois :

8-1- Choix des entreprises :

M. BRUSTON informe le Conseil qu'un marché alloti est passé selon la procédure adaptée.

La publication a été réalisée le 26 février 2019 sur la plateforme e-marchés publics.com et marchés online.

La date limite de remise des offres était fixée au 25 mars 2019 avant 12 H.

Les critères de choix des offres sont: Prix: 50 % - Valeur technique: 30 % - Délais: 20 %.

Les lots sont décomposés comme suit :

Lot n° 1 : V R D - Lot n° 2 : Gros œuvre - Lot n° 3 : Chauffage – Ventilation - GTC.

Toutes les entreprises ayant déposé une offre ont été conviées à la séance de négociation qui s'est tenue le 1^{er} avril 2019.

Le 4 avril 2019, la commission communale a procédé avec la Maîtrise d'Œuvre au choix des entreprises qui est proposé au Conseil Municipal pour validation.

M. BRUSTON présente les offres après négociation :

Lot n°1 : VRD

Lot n°1 : VRD						
Pli	Entreprise	Base	Note financière	Options	Base+options	Base+Option conseillées
		Montant €HT		Plus-value €HT	Montant €HT	Montant €HT
ESTIMATION		56 700 €			56 700 €	56 700 €
1	MALET	65 903 €	50	1 650 €	67 553 €	65 903 €
2	A	75 940 €	43,39	6 000 €	81 940 €	75 940 €

Lot n°2 : Gros œuvre

Lot n°2 : GO					
Pli	Entreprise	Base	Options	Base+options	Base+Option conseillées
		Montant €HT		Montant €HT	Montant €HT
ESTIMATION		12 692 €		23 075 €	23 075 €
3	CONSTRUIT 31	16 971 €	50 €	22 094 €	16 971 €

Lot n°3 : CVC

Lot n°3 : C.V.C.					
Pli	Entreprise	Base	Options	Base+options	Base+Option conseillées
		Montant €HT		Montant €HT	Montant €HT
ESTIMATION		278 450 €		289 625 €	289 625 €
4	C	320 385 €	46,04	336 182 €	336 219 €
5	ALIBERT	295 000 €	50	310 610 €	306 451 €

Bilan des offres :

TOTAL ESTIMATION	347 842 €			369 400 €	369 400 €
TOTAL (moins-disant)	377 874 €			414 644 €	389 325 €
Ecart	8,6%			12,2%	5,4%

M. BRUSTON explique que l'option demandée concerne la version étendue, dans l'éventualité où le réseau serait étendu au gymnase et à l'EHPAD la Chêneraie.

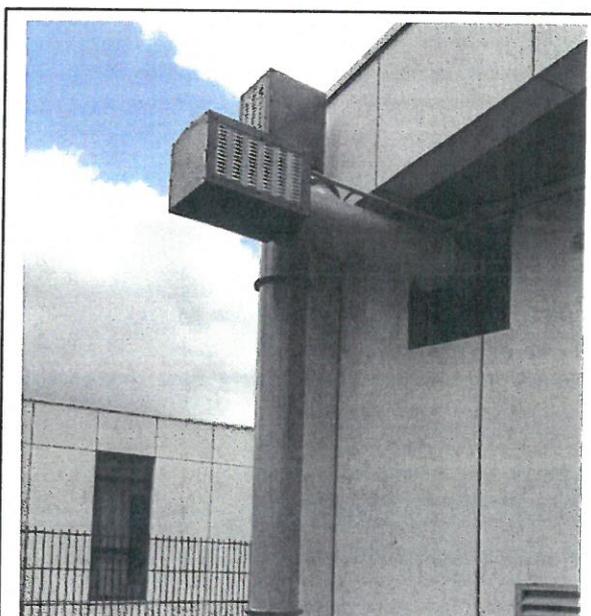
M. BRUSTON explique que la variante relative à la vis verticale a été fortement conseillée.

Comme la photo ci-dessous, cette vis verticale intérieure du container permet de faire remonter le bois déchiqueté. Le système supérieur de la vis avec une lame qui tourne et envoie le bois dans le silo. L'inconvénient est que la lame peut être bloquée par un surplus de fine qui peut provoquer le blocage du système.

Il est également possible de disposer d'une vis horizontale extérieure par laquelle le silo est alimenté. Le risque de blocage est, par ce système, levé.

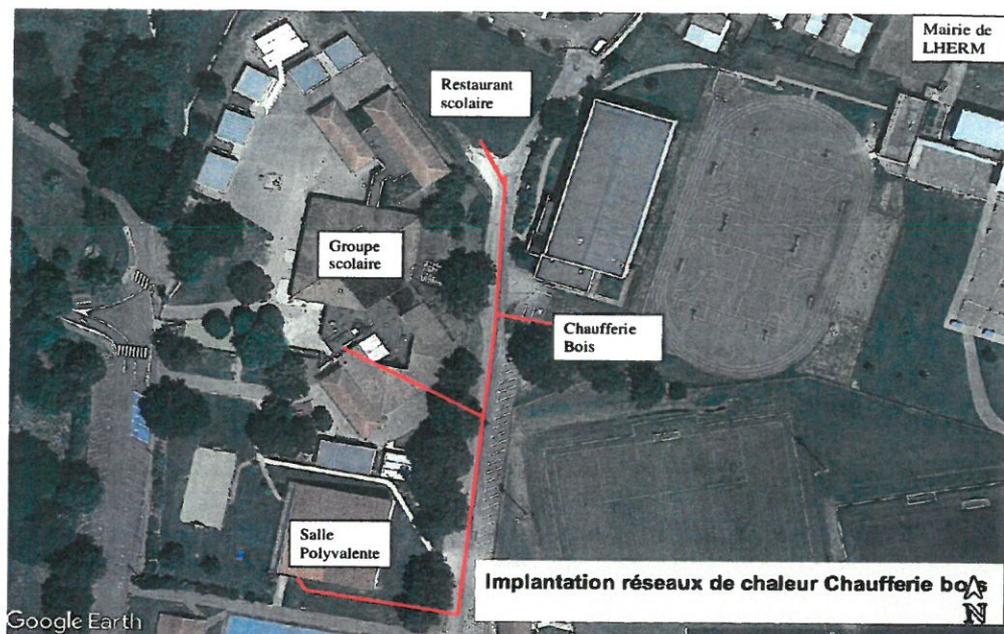
Le chiffrage a été effectué selon la vis extérieure avec un carénage en bardage, identique à celui de la chaufferie.

M. BRUSTON précise que le fait d'avoir choisi le procédé de vis horizontale extérieure doit être soumis à l'architecte des Bâtiments de France.



La seconde option est un surdimensionnement du réseau à l'EHPAD.

Le réseau de chaleur mentionné en rouge, est enterré et dans l'éventualité où il serait raccordé à l'EHPAD, il est prévu sur la partie supérieure de la surdimensionner, pour ne pas à avoir à refaire une partie supplémentaire du réseau.



La 3^{ème} option proposée par l'entreprise ALIBERT était un ballon tampon pour la station qui peut très bien être rajouté ultérieurement. La chaudière peut fonctionner sans cet aménagement.

La commission propose de retenir :

- pour le lot n° 1 - VRD - l'entreprise MALET pour 65 903 € HT
- pour le lot n°2 - Gros Œuvre - l'entreprise CONSTRUIT 31 pour 16 971 € HT
- pour le lot n° 3 - CVC - l'entreprise ALIBERT pour 306 451 € HT.

Soit un total HT de 389 325 €.

M. GUY demande la raison de l'écart important entre l'estimation et le marché, étant de l'ordre de 20 K€.

M. BRUSTON répond que l'estimation, en particulier sur la partie CVC est faible.

M. GUY demande si la subvention est demandée sur ce montant global.

M. BRUSTON répond qu'un tableau présentant le financement sera visualisé à la suite.

M. le Maire propose le vote par lot des entreprises retenues.

A l'unanimité, le Conseil Municipal est favorable à l'attribution des lots proposée par la commission.

M. BRUSTON précise que d'une part, CONSTRUIT 31 est l'entreprise du Gros Œuvre du restaurant scolaire et n'a donc pas compté les frais d'installation du chantier ;

Et d'autre part, ALIBERT est l'entreprise qui réalise les travaux également sur le restaurant scolaire.

8-2- Demande de subvention auprès de l'ADEME :

M. BRUSTON présente le tableau de financement :

Communes de LHERM : Chauffage bois													
Calendrier des travaux et financement													
Marché notifié	Désignation	Devis HT	Devis TTC	Bâtiments	Année d'investissement	FBSL HT	FEDER 30%HT	Région HT	ADEME HT	Investissement Commune HT	% Financement		
	GTC Groupe scolaire												
	Gestion technique centralisée			Groupe scolaire	2019	Accordé	Accordé						
	Sous-Total GTC	16 367	22 041			7 098	5 260	0	0	6 009	67,3%		
	CHAUFFERIE BOIS												
	Chaudière bois pour bois déchiquetés			Les 3 bâtiments	2019	Accordé		Accordé					
	Alimentation électrique chaudière bois			Les 3 bâtiments	2019								
	Création zone de chargement bois déchiqueté et drôle support containers			Les 3 bâtiments	2019								
	Travaux Imprévus 5%												
	Sous-Total Chauffage bois	201 327	241 592			92 056	0	53 633	0	55 638	72,4%		
	PLUS-VALUE												
	Vis verticale extérieure	4 713	5 655			0	0	0	2 828	1 885	60,0%		
	ETUDES et CONTROLES												
X	Maîtrise d'œuvre ECOZIMUT (chaufferie bois)	8 009	9 611	Les 3 bâtiments	2018-19	Accordé	Accordé						
X	Architecte (pour Permis de Construire)	991	1 189	Les 3 bâtiments	2018	1 459							
X	EPS phase 3 QUALICO?SULT	1 014	1 217	Les 3 bâtiments	2019								
X	Bureau de Contrôle ALPES-CONTRÔLE	3 600	4 320	Les 3 bâtiments	2018-19								
	Sous-Total ETUDES	13 614	16 337			1 459	4 084	0	0	8 071	40,7%		
	COMPLEMENTES												
	RESEAU DE CHALBUR			Les 3 bâtiments	2019			En cours	Demandé				
	103 326	123 991											
	SOUS-STATIONS COMPLEMENTAIRES			Restaurant scolaire et Salle Polyvalente	2019								
	10 586	16 304											
	GTC complémentaire			Restaurant scolaire et Salle Polyvalente	2019								
	5 465	6 558											
	VRD			Les 3 bâtiments	2019								
	31 603	38 164											
X	ETUDE DE SOL pour fondations Bureau d'Etudes de sol ALJOS	2 100	2 520	Les 3 bâtiments	2019								
	Sous-Total Compléments	156 280	187 536			0	0	66 355	46 254	43 671	72,1%		
	TOTAL FINANCEMENT OPERATION hors plus values version étendue	394 301	473 161			0	0	100 613	9 344	118 969	49 062	115 274	70,6%
	PLUS-VALUE VERSION ETENDUE												
	Fondations et toitures complémentaires		0	Version étendue	2019			En cours	Demandé				
	Zone de chargement complémentaire		0	Version étendue	2019								
	Surdimensionnement réseau pour EHPAD	6 738	10 486	Version étendue	2019								
	Sous-Total Plus-value	6 738	10 486			0	0	4 038	2 621	2 079			
	TOTAL FINANCEMENT DEMANDE	169 731	203 677			0	0	70 393	51 703	47 635			
	TOTAL FINANCEMENT OPERATION	403 039	483 647			100 613	9 344	124 626	51 703	117 353	70,6%		

Ce projet comprend 4 financeurs, 2 ont été notifiés (FSIL et FEDER).

La Région a accordé une subvention pour la partie chaufferie bois avec une demande complémentaire en cours.

Le projet étant inscrit dans le COT ENR (Contrat Territorial Energies Renouvelables) porté par le Pays du Sud Toulousain, une demande de subvention peut être adressée à l'ADEME.

Les montants des subventions étant prévus à minima représentent 70 % du coût du projet, le reste à charge pour la commune s'élève à 117 383 € HT.

Le montant de l'opération s'élève à 403 039 € HT.

M. GUY interroge M. BRUSTON sur l'assurance d'obtenir 70 % de subventions.

M. BRUSTON répond que le projet remplit les critères qui conditionnent leur obtention.

Concernant la Région, le montant inscrit est le montant proposé par les services techniques aux élus qui se réunissent courant avril 2019.

Concernant l'ADEME, le montant est estimé selon les critères imposés.

Trois conditions doivent être réunies :

- Puissance chaudière minimum : validé (150 KW)
- Puissance utile sortie chaudière minimum : validé (290MWh/an)
- Densité de chaleur du réseau > 1.00MWh/MI : validé (290MWh/270ml)

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de solliciter une subvention auprès de l'ADEME.

9- Maintenance et modification des parcours d'orientation au Bois des Escoumes :

M. PASIAN rappelle qu'en début de mandat et à la demande du Principal du Collège et des professeurs de sports, le Bois des Escoumes a été équipé de balises de courses d'orientation.

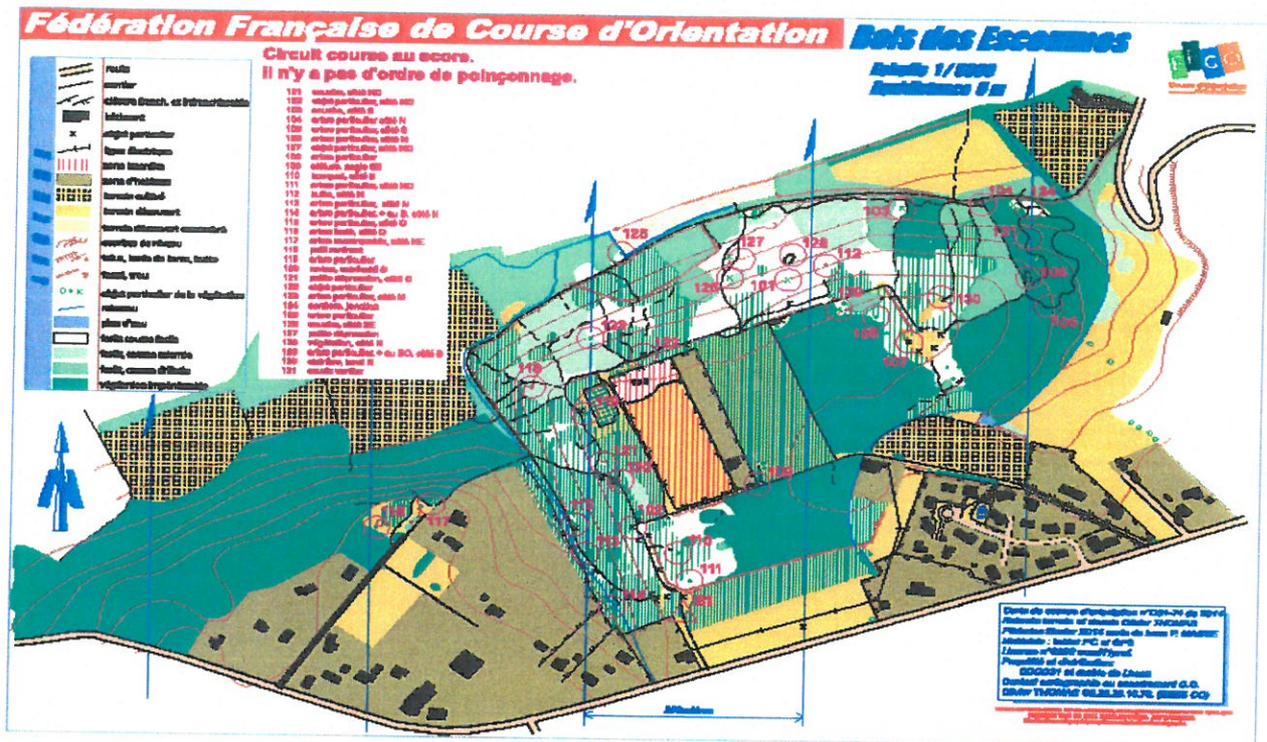
Le collège avait choisi de pratiquer l'activité « courses nature de plein air » et donc avait sollicité la Commune pour la réalisation d'un parcours d'orientation au Bois des Escoumes.

M. PASIAN propose de remanier le parcours, de mettre à jour la cartographie du bois, avec le même prestataire qui l'avait réalisé à l'origine. Le montant de cette opération est d'environ 800 €.

Ces travaux débiteront à partir du mois de juin.

Le nouveau parcours sera opérationnel dès la rentrée 2019/2020.

M. PASIAN précise qu'il veillera à ce que toutes les balises soient positionnées sur le domaine public.



M. PASIAN rajoute que le collège de Rieumes se rend également au Bois des Escoumes et profite de ces équipements.

10- Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en sécurité de l'Église : validation d'un protocole transactionnel avec le cabinet BOSSOUTROT & REBIERE :

M. le Maire rappelle les travaux à réaliser sur l'Église sous le contrôle de la DRAC.

Au regard de son état et de la nécessité de procéder à des travaux, la commune a lancé un marché de prestations intellectuelles en 2017 en vue de la réalisation d'un diagnostic du bâtiment et d'une mission de maîtrise d'œuvre.

L'agence BOSSOUTROT & REBIERE a été retenue à l'issue de la procédure.

Le travail de diagnostic mené par cette société, de très grande qualité, a mis en évidence que des travaux très importants, en tout cas très coûteux, devaient être envisagés sur l'église.

Tous les travaux ne doivent pas être menés dans l'immédiat, mais s'ils l'étaient, leur coût dépassait de très loin les prévisions de la commune à raison précisément des contraintes liées au classement monument historique.

Le coût total de ces travaux hors maîtrise d'œuvre dépassait 1 300 K€ HT.

Par ailleurs, des travaux doivent être menés dans cet édifice au titre des règles de sécurité des établissements recevant du public.

Selon décision du 13/03/2018, le Maire de la commune a prononcé la résiliation du marché souscrit avec la société BOSSOUTROT & REBIERE pour un motif d'intérêt général.

Il n'était pas envisageable que la commune engage des travaux de ce montant et la rédaction du contrat était telle qu'engageant les travaux, la commune devait une activité minimum à l'agence BOSSOUTROT & REBIERE.

Le Conseil Municipal a statué sur ces questions le 14/03/2018.

L'agence BOSSOUTROT & REBIERE a engagé une procédure en référé devant le Tribunal Administratif.

Cette action a été rejetée le 24/05/2018, le juge estimant que le requérant ne justifiait pas l'urgence.

Une action principale aux fins d'annulation de la décision de résiliation du marché est en cours.

Des travaux urgents doivent être menés au sein de l'édifice qui ont été analysés par l'agence BOSSOUTROT & REBIERE dans la perspective de mettre un terme au litige et de permettre à la commune de conduire effectivement les actions nécessaires.

Dans cette perspective, les parties ont convenu d'un projet de protocole transactionnel dans le cadre duquel l'agence BOSSOUTROT & REBIERE renonce à toutes ses actions contre la commune.

Le Maire pour sa part, au nom de la commune, retire la décision de résiliation du marché passé avec la société BOSSOUTROT & REBIERE et les parties conviennent de conscrire strictement leurs relations contractuelles pour l'exécution de ce marché aux travaux de mise aux normes électriques sur un budget maximal de 108 000 €.

M. BRUSTON demande si, une fois ces travaux d'électricité terminés, le marché de maîtrise sera clos, et s'il sera possible de relancer un marché de maîtrise d'œuvre pour les autres travaux.

M. le Maire répond que le Cabinet BOSSOUTROT & REBIERE reste, si ce protocole est signé, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre. Toutefois, la reprise du marché de maîtrise d'œuvre permet la réalisation des travaux d'électricité, dans un premier temps, qui sont urgents.

M. le Maire reconnaît qu'une erreur a été commise lors de la rédaction du cahier des charges, où seules les études auraient dû être demandées. Or, il a bien été formulé que l'objet du marché était la maîtrise d'œuvre.

M. BRUSTON répond, que lorsque ce cabinet a été choisi, il ne pouvait pas penser les difficultés à travailler avec lui.

M. BRUSTON explique qu'outre le montant élevé des travaux préconisés, le cabinet BOSSOUTROT & REBIERE a toujours refusé de prendre en compte les remarques initiées de la commission réunie le 17/01/2018, telles que : donner des références de type de procédés pour le chauffage, de faire une visite de l'Eglise par rapport à l'électricité et à l'éclairage, de ne pas inclure l'accessibilité car Fatiha avait déjà étudié le dossier, qu'il n'y avait pas de rapport incendie puisque cet édifice est classé en 5^{ème} catégorie.

Ce protocole permet de faire réaliser les travaux d'électricité.

Mme SOBIERAJEWICZ intervient pour rappeler que lors de sa rencontre avec la DRAC, il avait été convenu de prévoir la réalisation des travaux d'accessibilité et face aux montants des travaux, l'intérêt était de les programmer, en fonction de l'urgence.

Par 19 voix pour et 1 abstention (M. BRUSTON), le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer le protocole transactionnel avec le Cabinet BOSSOUTROT & REBIERE.

11- RIFSEEP : Modifications des montants maximums annuels :

M. le Maire propose de modifier les montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA, à partir du 1^{er} mai 2019.

Compte tenu des modifications apportées sur les postes de catégories C1 et C2, dont les évolutions de compétences ont fait l'objet de nomination de certains agents par avancement de grade ou promotion interne, M. le Maire propose d'augmenter le montant maximum annuel de 5 000 € à 5 200 €.

Après analyse des entretiens professionnels de 2016 et 2017, et face à une amélioration de la qualité du service rendu par certains agents, M. le Maire propose d'augmenter la part du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) versé semestriellement. De ce fait, il est nécessaire d'augmenter le montant maximum annuel de 2 000 € à 4 000 € pour la catégorie C1 et de 1 000 € à 2 000 € pour la catégorie C2.

A l'unanimité, le Conseil Municipal est favorable à l'augmentation de ces montants plafonds pour les deux parts IFSE et CIA.

M. le Maire interpelle M. CHAUDRON :

Dès réception et après vérification des signatures sur les documents budgétaires, M. le Maire constate que M. CHAUDRON n'a pas signé mais écrit « NON », alors qu'il a voté favorablement tous les documents.

M. le Maire l'interroge afin de confirmer son choix. M. CHAUDRON répond voter alors contre le compte administratif communal 2018 et contre le budget communal 2019.

Le décompte des voix sera alors modifié.

Le compte administratif communal 2018 et le budget communal 2019 sont donc adoptés par 19 voix pour et 1 voix contre (M. CHAUDRON).

12- Questions diverses :

12-1- Occupation de l'Eglise par une classe du Collège :

M. le Maire s'adresse à Mme LANGER pour se renseigner des possibilités qu'aurait une classe de 4^{es} du Collège de réaliser un film dans l'Eglise soit un mercredi après-midi, soit le vendredi 19 avril.

12-2- Personnel municipal :

M. le Maire informe le Conseil du recrutement du policier municipal, qui prendra ses fonctions le 1^{er} septembre 2019. Il devra suivre la formation initiale qui débutera le 4 septembre 2019 et prendra fin en février 2020.

M. le Maire précise que s'il assure les permanences de nuit pour les alarmes, il est conseillé de le doter d'un bâton et d'une bombe lacrymogène. Pour ce faire, il devra recevoir une formation et un agrément.

Le recrutement de l'agent technique a été réalisé et débutera ses fonctions le 2 mai 2019.

12-3- Conseil Municipal des Jeunes :

Mme MERCI informe le Conseil de la vente de crêpes à AUCHAN pour un montant de 200 € versé à « Hôpital Sourire ». Lors de Carnaval, ils ont vendu des sacs de confettis pour 230 € au profit des Restaurants du Cœur.

Samedi 5 avril à 11 H, ces deux associations bénéficiaires se présenteront aux jeunes. Cette visite sera suivie d'un apéritif, auquel l'ensemble du Conseil Municipal est convié.

12-4- PLU :

Mme SOBIERAJEWICZ s'adresse à M. CHAUDRON qui souhaitait connaître l'avancement de la procédure de révision du PLU, lors du dernier conseil municipal.

En effet, Mme SOBIERAJEWICZ avait répondu qu'une réunion de la commission « urbanisme » se tiendra pour informer les membres de la commission du déroulement. Or, M. CHAUDRON n'est pas membre de cette commission.

M. SOBIERAJEWICZ apporte donc la réponse à M. CHAUDRON.

Le retour des avis des Personnes Publiques Associées s'est terminé le 16 février 2019. Le Tribunal Administratif a été interpellé pour la désignation d'un commissaire-enquêteur. Si les délais sont respectés, l'enquête publique devrait débiter fin avril 2019 et sa durée est d'un mois.

12-5- M. CHAUDRON :

M. CHAUDRON demande si les travaux de traversée sur la route de Bérat vont être rapidement réalisés car la mare proche du cimetière est dans un état déplorable. M. CHAUDRON demande quand elle sera réalimentée en eau.

M. le maire répond que ces travaux sont prévus au budget.

Mme BOYE répond que le choix de l'entreprise n'est pas arrêté, compte tenu qu'il avait été décidé de demander plusieurs devis. Mme BOYE dit avoir demandé deux autres devis et ne pas avoir relancé les entreprises.

Mme BOYE précise que si ce sont ses voisins qui le sollicitent pour disposer d'eau pour l'arrosage des jardins, cela est un autre problème. Ces personnes qui réclament ardemment de l'eau pour arroser leur terrain n'ont pas de contrat avec Réseau 31.

M. CHAUDRON répond que s'ils sont prêts à payer, ne comprend pas pourquoi cela leur serait refusé.

Mme BOYE provoquera une réunion semaine prochaine, afin de déterminer les canalettes que Réseau 31 doit alimenter. La Mairie déterminera alors les accès possibles.

Tous les autres fossés qui servaient de canalettes et qui étaient, jusqu'à peu, alimentés par Réseau 31, ne le sont plus.

Ils ne le sont que lorsqu'il existe des contrats de professionnels en aval.

Mme BOYE propose à M. CHAUDRON de l'inviter à la réunion qu'elle organisera avec Réseau 31.

Mme SOBIERAJEWICZ s'adresse à Mme BOYE, demandant si c'est la commission « Assainissement » qui sera réunie.

Mme BOYE répond qu'elle peut l'élargir à la commission « Assainissement », c'est juste pour évaluer les besoins en eau, pour les gens intéressés, et les représentants de Réseau 31.

M. CHAUDRON s'interroge de la réception d'un courrier d'ENEDIS concernant la pose de compteur Linky chez les particuliers et s'étonne que la population n'ait pas été informée.

M. PASIAN répond ne pas être responsable, et précise avoir présenté en Conseil Municipal, il y a quelques mois, le calendrier.

M. PASIAN poursuit en précisant que les citoyens ne sont pas non plus informés quand ORANGE change une antenne sur le château d'eau.

M. CHAUDRON précise que dans ce cas précis, les agents rentrent dans la propriété des administrés.

M. PASIAN dit en parler plus tard.

M. CHAUDRON rappelle qu'il est nécessaire de déplacer une borne empêchant l'accès à la halle du nouveau camion d'un commerçant, qui s'installe le dimanche matin.

M. le Maire répond que M. DEGEILH est déjà informé et qu'il serait bon de se mettre directement en relation avec lui, afin de bien identifier la borne à déplacer.

M. PASIAN répond, que c'est la même chose que Linky. Le commerçant aurait dû prévenir du changement de camion, afin que la borne soit déplacée avant qu'il se présente avec son nouveau camion.

12-6 Intervention de Mme LANGER :

Mme LANGER a remarqué qu'en arrivant de Labastidette, la jardinière qui a été déplacée, empêche la visibilité du nom de la rue de la Barrère. Pour les personnes qui ne connaissent pas les lieux, le quartier de la Barrère est très difficile à trouver.

Mme LANGER demande à M. PASIAN s'il ne serait pas possible de poser un panneau l'indiquant. M. PASIAN répond que si elle le souhaite, un panneau signalant « La Barrère » sera commandé, mais il faudra être patient, car il faut compter 6 mois pour l'avoir.

12-7 Intervention de M. HOMEHR :

M. HOMEHR souhaite revenir sur l'EHPAD car il est rare que dans la vie d'une commune, survienne une telle catastrophe.

Au-delà des propos de M. le Maire, M. HOMEHR insiste sur la responsabilité engagée de la Commune.

La prise en charge a été bien organisée par les élus, par M. DEGEILH, le personnel et l'ensemble des services de l'Etat. Pour donner le niveau de responsabilités, deux briefings solennels, judiciairisés ont été organisés, l'acte ayant été caractérisé d'homicide involontaire, des peines auraient pu être infligées en cas de responsabilités engagées dans le déroulé complet de cette organisation.

Mme le Sous-Préfet a organisé une première réunion de crise, puis une seconde avec Mme la Ministre de la Santé, le SAMU, le SDIS, le Commandant et Colonel de Gendarmerie où l'ordre du déroulé a été repris à la seconde près. La Commune associée au déroulement de cette organisation avec le Plan Communal de Sauvegarde rédigé par Mme BOYE avait une part de responsabilité engagée.

Mme BOYE ne comprend pas la part de responsabilité engagée par la Commune dans cet événement. M. HOMEHR répond que si la Commune n'avait pas été capable de mettre en place une cellule de crise, si les élus ne s'étaient pas déplacés, s'il y avait eu un retard de prise en charge de la catastrophe, direct ou indirect, la responsabilité de la Commune aurait pu être engagée.

La Commune aurait pu être impliquée dans un retard de prise en charge, inaccessibilité des lieux, etc...

Le retour de l'ensemble de la chaîne a montré que tout avait très bien fonctionné, malgré l'ampleur de la catastrophe.

La presse a dû être également gérée, ce que M. PASIAN a su faire, alors qu'il n'y a que le Procureur qui peut s'exprimer.

Il est très important de prendre conscience qu'au-delà de la responsabilité engagée du Maire, il y a des vies.

La prise en charge s'est extrêmement bien déroulée, tant pour les familles, que le personnel de l'EHPAD.

12-8- Intervention de M. PASIAN :

M. PASIAN regrette que l'amplitude horaire de la déchetterie soit réduite le samedi.

M. le Maire interpellera le vice-président en charge de cette compétence.

M. PASIAN informe le Conseil de la réception d'un courrier d'une administrée, adressé à M. le Maire, s'opposant au déploiement des compteurs Linky sur la Commune.

Elle sollicite un engagement du Conseil Municipal par délibérations car elle considère que le Linky peut être dangereux pour la santé car il contribue à générer des ondes supplémentaires. Elle considère que Linky vole des données personnelles en relation avec l'usage des appareils électriques et de ce fait la Commune devrait saisir la CNIL pour s'assurer de leur conformité.

Cette personne considère que les compteurs existants fonctionnent parfaitement, et n'ont pas lieu d'être changés, en précisant que ces compteurs appartiennent à la Commune. La Commune a concédé la gestion du réseau au SDEHG.

Ce sujet sera présenté à nouveau au prochain conseil municipal, afin de réfléchir sur une délibération refusant le déclassement des compteurs actuels. Elle souhaiterait que M. le Maire prenne un arrêté suspendant le déploiement des compteurs Linky sur la Commune tant que la CNIL ne se sera pas prononcée sur la demande de vérification formulée par la Commune.

Elle souhaite un arrêté du Maire suspendant le déploiement du compteur Linky pour toutes les personnes qui sont opposées.

M. PASIAN confirme que lorsque le compteur est en partie privative, l'abonné peut refuser l'intrusion de l'agent qui vient remplacer le compteur, dans sa maison d'habitation.

Par contre, si le compteur est placé à l'extérieur, le compteur est remplacé d'autorité.

Cette administrée a, dans un premier temps, demandé de mettre une salle communale à disposition des administrés qui sont opposés au compteur Linky.

Des associations se sont constituées pour défendre cette position.

M. BRUSTON informe le Conseil d'une réponse du Ministère qui stipule, que dans la mesure où le compteur n'est pas relevé, l'usager devra payer s'il souhaite disposer d'un relevé.

M. PASIAN précise que M. IZARD, Président du SDEHG devait interroger l'Etat sur ce sujet, afin d'éclaircir toutes ces questions et incertitudes.

Les dates de réunions :

- Exécutif : Mercredi 15 mai 2019 à 17 H 30
- Conseil Municipal : 23 mai 2019 à 21 H

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H.

La Secrétaire de séance,
Catherine MERCI



Le Maire,
Jean AYCAGUER

